



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 346 T 24

Objet : *Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur diverses voies.*

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par l'entreprise LES FILMS ENTRE 2 et 4 pour le tournage de film << L'Ame idéale >>

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement du tournage le stationnement et la circulation sera règlementée comme suit :

Du mercredi 27 au samedi 30 novembre 2024

- Rue Maurice Taconet : Une cantine sera autorisée à stationner devant le 18.
- Place Frédéric Sauvage : Le stationnement sera interdit du n°2 au n° 6 sur les deux rives.

Du vendredi 29 novembre 5 h 00 au samedi 30 novembre 3 h 00 :

- Place Frédéric Sauvage : La circulation sera interdite entre le bâtiment et le terre-plein et alternée entre le terre-plein et le parking côté mer. La circulation sera gérée par 4 personnes.
- Rue du Roi Albert : Le stationnement sera interdit et 4 véhicules techniques seront autorisés à stationner entre le n°36 et le n°42
- Boulevard Dufayel : 3 véhicules techniques seront autorisés à stationner

Article 2 : L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procédera à l'affichage de l'autorisation.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 4 : Les véhicules gênants pourront être enlevés par la fourrière.

Article 5 : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le vingt-deux novembre deux mil vingt-quatre.

Le Maire,



Claire MAS, 1ere Adjointe